

**Décision n° 01–1127 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 abrogeant des décisions d'attribution des ressources en numérotation à la société Carrier 1 France**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1999 autorisant la société Carrier 1 France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2001 modifiant l'arrêté du 11 mai 1999 autorisant la société Carrier 1 France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–494 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juin 1999 attribuant un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Carrier 1 France ;

Vu la décision n° 00–86 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2000 attribuant une ressource en numérotation à la société Carrier 1 France ;

Vu la décision n° 00–944 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 septembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Carrier 1 France ;

Vu la décision n° 00–1008 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Carrier 1 France ;

.../...

Vu la demande de la société Carrier 1 France reçue le 20 novembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2001 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les décisions indiquées ci-dessous :

Décision	Date	Ressources en numérotation
99–494	16 juin 1999	1691

00-86	26 janvier 2000	3091
00-944	13 septembre 2000	08 60 13 MC DU 08 60 63 MC DU
00-1008	4 octobre 2000	08 09 03 MC DU

attribuant des ressources en numérotation à la société Carrier 1 France (Siren : 420 702 706) sont abrogées à sa demande.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert